

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-2-2

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 10 votants : 10

L'an deux mil vingt six
Le 18 février
le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.
Date de convocation : le 13 février 2026
PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY,
BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes
COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et
VIGER.
ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER, M. Jean-
Christophe NOGUES.
ABSENTES : Mme Sandrine DUBAN et Mme Laura
BOISEAU.
SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

**OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE « RUE DE LA RONDELLERIE » A LA
COMMUNE DE MOËZE - INCORPORATION DE LADITE VOIE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE DOMAINE PUBLIC**

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de rétrocession dans le domaine communal émanant de l'Association Syndicale
Libre reçue le 15 octobre 2025 et de l'unanimité des colotis pour cette rétrocession,
Considérant que la voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux
fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-
3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont
prononcés par le conseil municipal,

Le Maire expose que par courrier en date du 10 octobre 2025 reçu le 15 octobre 2025,
l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Près Verts, sise Chez le Cabinet Chesneau 6 rue
Amelot 17000 LA ROCHELLE, représentée par Mme Kathia VIGER, Présidente, a sollicité la
rétrocession gratuite à la commune de Moëze des parcelles cadastrées section ZB n°277, 278 et
279 soit une superficie totale de 6 320 m² appartenant toujours à ladite copropriété.
Par extension, cette demande de rétrocession concerne tous les équipements communs qui
comprennent principalement la voirie précitée, ses dépendances (stationnements, noues
paysagères), les espaces verts, les réseaux communs et l'éclairage public. A noter que certains

l'exception des surfaces comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et les parcelles ZB 273 et 274, conformément au plan annexé) ; et des réseaux y afférents.

- **PRECISE** que la parcelle ZB 279 et les surfaces de la parcelle ZB 277 comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et les parcelles ZB 273 et 2744 resteront du domaine privé communal (voir plan annexé) ;
- **DIT que** cette situation conduit à fixer la longueur de 13 957 mètres (l'existant) + 310 mètres (rue de la Rondellerie) soit un total de 14 267 mètres de voies communales et la longueur des chemins ruraux maintenue à 19 473 mètres.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau de classement des voiries communales et de mettre à jour le tableau des voiries communales relevant du domaine public communal (voirie communale) et du domaine privé communal (chemins ruraux).
- **DE CONFIRMER** la dénomination de la voie « rue de la Rondellerie » ;
- **DE PRECISER** que l'ASL Les Près Verts prendra en charge les frais et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...).
- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

FAIT A MOEZE, le 18 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
M. Luc Marie de FLEURIAN



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 -- 2026 <u>0218</u> -- <u>202</u> <u>622</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : <u>19/02/2026</u>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Commune :
MOEZE

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

PLAN DE SITUATION

- Domaine public communal
- Domaine privé communal

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly BP 80808 Réception sur
RDV 17020
17020 La Rochelle Cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

